



Énoncé du PNCR-R sur la mesure à court terme

Dans le cadre de l'élaboration de normes de qualité pour l'industrie canadienne sur le radon, le PNCR-C a préparé un document sur la mesure à court terme.

Mesure à court terme du radon – Cette mesure du radon s'étale sur au moins 48 heures, mais sur moins de trois mois.

Mesure à long terme du radon – Cette mesure du radon s'étale sur au moins 90 jours.

1. Le PNCR-C recommande que la prise de décision relative à une atténuation s'appuie sur les résultats d'une mesure à long terme.
2. Le PNCR-P reconnaît que la mesure à court terme s'avère utile pour une mesure après des travaux d'atténuation, dans le domaine de l'immobilier et lorsque des résultats plus rapides concernant la concentration du radon sont exigés.
3. La mesure à court terme doit s'étaler sur au moins 48 heures.
4. L'installation d'un appareil de mesure à court terme doit satisfaire les exigences d'installation de Santé Canada, conformément au *Guide sur les mesures du radon dans les maisons* de Santé Canada.
5. La mesure à court terme doit être effectuée dans des conditions de maison fermée. De plus, une mesure à court terme dont la durée s'étale entre 48 heures et quatre jours doit s'effectuer dans des conditions de maison fermée au moins *12 heures avant le début de la mesure* et pour toute la durée de la mesure. Également, conformément à l'annexe 3 **Conditions liées à la mesure à court terme** du *Guide sur les mesures du radon dans les maisons* de Santé Canada, les occupants de la maison doivent être mis au courant de ces conditions et les accepter avant le début de la mesure.
6. Une mesure à court terme *non effectuée dans des conditions de maison fermée, ou susceptible de ne pas l'avoir été* doit contenir un énoncé dans la communication au destinataire du rapport qui précise que des fenêtres ouvertes pourraient avoir modifié le niveau de radon et qu'une mesure à long terme devra être effectuée.
7. Il faut également avertir les propriétaires qu'une mesure à court terme dont le résultat est inférieur à 200 Bq/m^3 ne représente peut-être pas de façon précise la moyenne annuelle dans la maison, et qu'ils doivent effectuer une mesure subséquente à long terme afin de vérifier que les occupants ne sont pas exposés à un niveau de radon élevé sans le savoir.
8. Le PNCR-C recommande d'avertir les propriétaires que, même si les risques pour la santé découlant d'une exposition au radon en deçà des lignes directrices canadiennes de 200 Bq/m^3 restent minimes, il n'existe pas de niveau sans danger et qu'il leur revient de décider à quel niveau ils sont exposés et quel niveau d'exposition au radon ils sont prêts à accepter.
9. Seuls les appareils approuvés par le PNCR-C peuvent être utilisés pour effectuer des mesures à court et à long terme.